

LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE VOLLEY-BALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

07 Décembre 2024

**DECLARATION DE CANDIDATURE INDIVIDUELLE
ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX DE LA LIGUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES DE VOLLEY
BALL
AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA FFVolley**

à adresser au plus tard le **16 novembre 2024** sous double enveloppe et en recommandé avec accusé de réception ou déposée contre décharge

L'enveloppe contenant la candidature ne doit porter que la mention : Election des délégués régionaux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Volley Ball aux Assemblées Générales de la FFVolley à Ligue Auvergne Rhône Alpes de Volley Ball - 35 rue Docteur Hermite - 38000 GRENOBLE

Nom (Mme - M.) : Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

N°Affiliation GSA : N° Licence :

Fonctions fédérale, régionale et/ou départementale :

.....

**Déclare être candidat à l'élection des Délégués Régionaux de la Ligue Régionale de Volley-Ball
REGION : AUVERGNE RHÔNE-ALPES
à l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Volley**

Je déclare sur l'honneur ne pas être condamné(e) à une peine faisant obstacle à mon inscription sur une liste électorale, ni à une sanction d'inéligibilité invalidant ma candidature et certifie être en conformité avec les conditions d'éligibilité et les incompatibilités visées à l'article 11 des Statuts de la FFVolley.

Les Délégués Régionaux :

- ne peuvent être membres du Conseil d'Administration de la FFVolley ;
- doivent être licenciés depuis au moins six mois à la FFVolley et adhérent d'un ou de plusieurs GSA dont le siège est situé sur le territoire de la LRVB ;
- doivent avoir été licenciés à la FFVolley pendant 24 mois au moins au cours des 4 années qui précèdent leurs élections ;
- doivent respecter les dispositions de l'article 15 des Statuts et la FFVolley.

Je m'engage à respecter les modalités de scrutin définies par les règlements de la FFVolley et celles prévues en cas de litiges survenant lors de la déclaration de candidature ou de l'élection

Fait à le

Signature :

EXTRAITS DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

STATUTS :

ARTICLE 11 : DELEGUES REGIONAUX

ARTICLE 11.1 : COMPOSITION DE LA DELEGATION REGIONALE

Les délégués Régionaux sont définis dans les Statuts et le Règlement Intérieur de la FFVolley, ils représentent les GSA, les GSD et le GSR de la LRVB à l'Assemblée Générale Fédérale.

Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale Régionale. L'ensemble des Délégués Régionaux (titulaires et suppléants) forme la Délégation Régionale à l'Assemblée Générale Fédérale.

Le nombre de Délégués Régionaux est fixé conformément aux dispositions des Statuts et du Règlement Intérieur de la FFVolley.

La LRVB désigne comme des Délégués Régionaux titulaires suivant la répartition ci-après.

- Pour une ligue régionale comprenant au maximum 20 GSA : 1 ou 2 délégués régionaux;
- Pour une ligue régionale comprenant 21 à 100 GSA : 2 à 3 délégués régionaux ;
- Pour une ligue régionale comprenant au minimum 101 GSA : 3 à 4 délégués régionaux ;

Le nombre du suppléant ne peut dépasser le nombre de titulaire.

Conformément aux Statuts et Règlements Intérieur de la FFVolley, la LRVB a choisi 4 titulaires et 4 Suppléants délégués régionaux.

Article 11.2 : ELECTION DES DELEGUES DES GSA

Les Délégués Régionaux ne peuvent être membres du Conseil d'Administration de la FFVolley et doivent avoir une licence délivrée (validation financière et administrative) :

- Le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la LRVB,
- Au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature,
- Au cours de deux saisons sportives pendant les 4 saisons sportives précédant la date du dépôt de la candidature.

Ils doivent également respecter les dispositions de l'article 15 des Statuts et la FFVolley.

Après appel à candidature auprès des licenciés majeurs de la LRVB, définit au Règlement Intérieur de la LRVB, l'Assemblée Générale régionale élit les délégués Régionaux, titulaires et suppléants.

L'élection se déroule au scrutin plurinominal à un tour. Les sièges sont attribués aux candidats classés dans l'ordre décroissant du nombre des voix obtenues par chacun d'eux dans la limite des places disponibles.

En cas d'égalité du nombre des voix, entre deux candidats, il est procédé à un second vote à bulletin secret des Groupements Sportifs qui disposent à cette occasion chacun d'une seule voix. Le candidat ayant obtenu le plus de voix est élu. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

Les Délégués Régionaux, titulaires et suppléants, sont élus pour la durée de l'olympiade.

REGLEMENT INTERIEUR :

Article 10

Un appel à candidature est effectué auprès de tous les licenciés majeurs de la LRVB.

La candidature résulte d'une déclaration envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge auprès du Secrétaire Général. Chaque candidature indique les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession, groupement sportif, n° de licence, fonction fédérale, régionale et/ou départementale du candidat.

Seules peuvent être retenues les candidatures remplissant les conditions d'éligibilités et qui sont reçus par la LRVB au moins 15 jours avant la date de l'élection.

Les candidatures sont diffusées à la FFVolley et publiées par ordre alphabétique sur le site internet de la LRVB et/ou par email aux licenciés des groupements sportifs membres de la LRVB.

Le dépouillement des résultats a lieu sans délai dès la fermeture du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.